



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/11/2024
- 1.2- AIDE AU VOYAGE EN GRECE DU 6 AU 11 FEVRIER 2025 – LYCEE JEAN JAURES BLAYE LES MINES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- PROJET DE TERRITOIRE
- 2.2- INDEMNISATION D'EVICION EXCEPTIONNELLE

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 50620
- 3.3- DECISION MODIFICATION N°1 – 2024 DU BUDGET 50631 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 3.4- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE VIVANT

5- ECONOMIE

- 5.1- ANNULATION DE LA DELIBERATION AYANT POUR OBJET LA DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BUREAU DE TABAC « LE CORALIE » A CARMAUX PAR LA SNC MERIEUX & MARTOS
- 5.2- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 7 000 M² (PARCELLE BK 0225) SUR LA ZA DU PRE GRAND / CHEMIN DES ACACIAS A L'ASEI

6- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- 6.1- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES L'ESPELIDOU ET DU SEGALA
- 6.2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

7- POLITIQUE DE LA VILLE

- 7.1- CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LA PERIODE 2025-2030
- 7.2- CONVENTION AU TITRE DU BUDGET D'INTERVENTION DE LA CNSA POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AGES ET FRAGILES SUR UN TERRITOIRE CIBLE

8- SOCIAL

8.1- CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACHAT D'UN MEDICO BUS

9- CULTURE

9.1- CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES

10- PATRIMOINE – ST – MARCHES PUBLICS

10.1- MARCHE PUBLIC – SELECTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VERRE

11- MOBILITE

11.1- RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT VELO

11.2- TIGEO – COTISATION 2024

12- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 38 (aux points 1.1 et 1.2), 39 (au point 2), 40 (du point 3.1 à 5.1), 41 (du point 5.2 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (à partir du point 5.2), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François jusqu'au point 5.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (à partir du point 2), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **PUECH** Christian (pouvoir de MAFFRE Alain), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2 (du début au point 10), 1 (au point 11.1), 0 (du point 11.2 à la fin)

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul – jusqu'au point 11.1), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia – jusqu'au point 10).

Titulaires excusés : 17 (aux points 1.1 et 1.2), 16 (au point 2), 15 (du point 3.1 à 5.1), 14 (du point 5.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (jusqu'au point 5.1 – pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian (jusqu'au point 1.2), **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MALATERRE** Guy, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	38 (aux points 1.1 et 1.2), 39 (au point 2), 40 (du point 3.1 à 5.1), 41 (du point 5.2 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	4 (du début au point 5.1), 3 (du point 5.2 à la fin)
Suppléant avec voix :	2 (du début au point 10), 1 (au point 11.1), 0 (du point 11.2 à la fin)
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	44 (aux points 1.1 et 1.2), 45 (au point 2), 46 (du point 3.1 à 10), 45 (au point 11.1), 44 (du point 11.2 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	40 (aux points 1.1 et 1.2), 41 (au point 2), 42 (du point 3.1 à 5.1), 43 (du point 5.2 à 10), 42 (au point 11.1), 41 (du point 11.2 à la fin)

| **M. SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 12/12/2024-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 14/11/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 14 novembre 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/11/2024.

DELIBERATION N° 12/12/2024-1.2 :
AIDE AU VOYAGE EN GRECE DU 6 AU 11 FEVRIER 2025 – LYCEE JEAN JAURES A BLAYE

Le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 510 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 36

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		CARMAUX	M		MONESTIES
A		CARMAUX	M		CARMAUX
B		CARMAUX	M		CARMAUX
B		MONESTIES	M		CARMAUX
B		LE GARRIC	M		ST BENOIT DE CARMAUX
B		LE GARRIC	N		CARMAUX
B		CARMAUX	PE G		MONESTIES
D		BLAYE LES MINES	RA		VALDERIES
D		ROSIERES	RE		CARMAUX
E		CARMAUX	RE		CAGNAC LES MINES
F		CARMAUX	R		PAMPELONNE
F		TANUS	R		MONESTIES
F		CARMAUX	SA		CARMAUX
K		MONTIRAT	SA		CARMAUX
K		CARMAUX	SC		STE GEMME
K		CARMAUX	TC		STE GEMME
L		LE GARRIC	TR		CARMAUX
L		LE GARRIC	V		BLAYE LES MINES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 1080,00 € (36 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025.

**POINT 2.1 DE LA NOTE :
PROJET DE TERRITOIRE**

M. SOMEN souhaite décaler l'étude de ce point à la fin de l'ordre du jour. Il fera l'objet d'une délibération portant le numéro 12 (voir à la fin de ce procès-verbal).

**DELIBERATION N° 12/12/2024-2 :
INDEMNISATION D'EVICION EXCEPTIONNELLE**

En raison du développement de la plate-forme à usage industriel et commercial, une partie des terres, propriété de la Communauté de Communes Carmausin Ségala (Parcelles ZE 58 lieu-dit Luffiac), exploitées par le GAEC GAUJARENGUES, a été récupérée.

Pour dédommager le GAEC GAUJARENGUES de la perte de culture pour l'année 2024 et les pertes de rendement pour les années à venir ainsi que la résiliation de son contrat de fourniture de semences de céréales avec la Société RAGT, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'engage à verser une indemnisation d'éviction exceptionnelle pour privation de jouissance et perte de récolte et de revenus suite à une occupation temporaire à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité d'éviction exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour privation de jouissance et perte de récolte et de revenus au GAEC GAUJARENGUES.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ou suivant.

M. SOMEN explique que l'entreprise DELISLE, de St Julien de Gaulène, vient s'installer sur notre territoire afin de pouvoir développer ses activités (travaux publics notamment ferroviaires, transport d'engins hors gabarits, transport de granulats). Un terrain sur la ZA de la Croix de Mille lui a été proposé, et a fait l'objet d'une délibération le 4 juillet 2024.

M. BOUSQUET indique qu'une trentaine d'emploi seront créés.

Le Président précise que le terrain sur lequel cette entreprise va s'installer est actuellement travailler par un agriculteur. Ce dernier a déjà perdu plusieurs terrains en commodat avec la collectivité (ceux de la ferme Chincholles par exemple). Cependant il avait déjà des engagements avec des contrats RAGT et autres.

Il est donc proposé de l'indemniser à hauteur de 5 000 €.

**DELIBERATION N° 12/12/2024-3.1 :
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE**

Vu le budget primitif général 2024 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'actualisation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 novembre, des charges nettes de transfert de compétences pour 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensations pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (6 contres dont 1 pouvoir),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 novembre 2024.
- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation 2024 sur la base des travaux de la CLECT comme ci-après :

AC DEFINITIVE 2024		
Communes	AC due	AC à verser
Almayrac	- 9 071.15	
Blaye-Les-Mines	- 32 699.14	
Cagnac les Mines	- 92 487.70	
Carmaux		538 527.76
Combefa	- 4 259.88	
Crespin	- 9 313.83	
Le Garric		218 351.23
Jouqueviel	- 6 149.04	
Labastide Gabausse		6 587.97
Le Ségur	- 10 582.10	
Mailhoc	- 9 522.19	
Milhavet	- 5 808.80	
Mirandol		61 121.09
Monestiés	- 27 134.00	
Montauriol	- 4 870.54	
Montirat	- 18 964.96	
Moularès	- 9 769.44	
Pampelonne		37 361.15
Rosières	- 12 177.93	
Saint benoît de Carmaux	- 74 278.59	
Saint Christophe	- 6 768.63	
Sainte Croix		2 337.17
Sainte Gemme	- 25 809.37	
Saint Jean de Marcel	- 18 310.35	
Taix	- 17 891.12	
Tanus		14 339.99
Tréban	- 4 059.89	
Trévien	- 12 427.57	
Valdériès	- 3 599.01	
Villeneuve sur Vère	- 15 244.42	
Virac		1 813.22

MM. ASTIE et SOMEN présentent le point.

Des échanges ont lieu.

Le Président explique que les interrogations des communes concernant cet AC pourront être prises en compte avec possibilité de revoir les éléments dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Des questions sont posées sur l'enfance / jeunesse. Il y a plusieurs interrogations par rapport aux coûts des structures, le financement à l'acte, le paiement de la collectivité par rapport à celui de la CAF.

La mise en place de la CTG (convention territoriale globale) a modifié le financement des structures.

M. SAN ANDRES explique que les services de la 3CS sont très attentifs et assure un contrôle permanent.

Cela a un impact sur la collectivité qui voit ces coûts augmenter.

Le Président indique qu'il n'y a pas de gros changement par rapport à l'an dernier sur l'AC.

DELIBERATION N° 12/12/2024-3.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 50620

VU le vote du budget principal en date du 11/04/2024,

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte :

- l'augmentation des charges du chapitre 014 Atténuation de produits :
 - 21000€ Complément Attribution de compensation à verser
 - 34702 € Régularisation Avance négative reversement fraction de TVA mars 2024
- l'augmentation du chapitre 66 Charges financières :
 - 20000 € emprunts contractés en 2024 + prêt révisable piscine

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section De fonctionnement

Dépense :

c/739211	21 000,00 €
c/73951	34 702,00 €
c/66111	20 000,00 €
c/012 64111	-20 000,00 €
c/617	-55 702,00 €
total	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	55 702,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 702,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	34 702,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	55 702,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 702,00 €	75 702,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**DELIBERATION N° 12/12/2024-3.3 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 50631 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12/09/2024-3.4

VU le vote du budget déchets ménagers et assimilés en date du 11/04/2024,

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte une régularisation d'amortissements (reprise d'amortissements pour un montant de 30 €).

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section D'INVESTISSEMENT

Dépense :

C/28033	30,00 €
total	30,00 €

Recette

C/021	30,00 €
total	30,00 €

Section De fonctionnement

Dépense :

C/023	30,00 €
total	30,00 €

Recette

C/7811	30,00 €
total	30,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-7212 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-7212 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-7212 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
D-28033-7212 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €
Total Général		60,00 €		60,00 €

**DELIBERATION N° 12/12/2024-3.4 :
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Le Président présente les demandes de financement de 4 communes, au titre des fonds de concours :

Commune membre	Projet	Budget global HT	Montant demandé	Montant accordé par le CC
LE SEGUR	Travaux de sécurisation et d'aménagements de l'entrée ouest du village	149 700.00 €	13 500.00 €	13 500.00 €
COMBEFA	Travaux de mise aux normes et sécurisation des ponts	48 516.65 €	4 852.00 €	4 852.00 €
SAINT-CHRISTOPHE	Construction Pôle culturel (Tiers-lieu)	316 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
SAINT-JEAN DE MARCEL	Extension de l'école-salle de motricité -cantine	343 567.06 €	12 000.00 €	12 000.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus.

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget 2025 et suivants sur l'autorisation de programme N°70 « Fonds de concours ».

M. ASTIE présente le point.

Une modification est demandée sur le montant accordé pour le Ségur (13 500 € au lieu de 12 000 €) ; elle est accordée par l'assemblée.

DELIBERATION N° 12/12/2024-4 :
ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des publics, la Communauté de Communes peut être amenée à faire appel, ponctuellement, à des artistes et/ou de techniciens du spectacle sous contrat à durée déterminée afin de concourir à la réalisation d'un spectacle vivant en présence d'un public.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), mis en œuvre par France Travail, afin d'effectuer les démarches administratives, les déclarations d'embauche et le paiement des cotisations sociales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion gratuite au GUSO, en tant qu'employeur public, pour permettre l'embauche ponctuelle d'artistes ou de techniciens du spectacle.
- **PREVOIT** une enveloppe maximale de 2 000 euros pour l'année 2024 permettant la rémunération des artistes ou techniciens ayant le statut d'intermittents du spectacle.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. SOULIE remarque qu'il y a une erreur de plume qui sera corrigée dans la délibération (France Travail au lieu de Pôle Emploi).

DELIBERATION N° 12/12/2024-5.1 :
ANNULATION DE LA DELIBERATION AYANT POUR OBJET LA DOTATION EN FAVEUR DE LA REPROSE D'UN BUREAU DE TABAC « LE CORALIE » A CARMAUX PAR LA SNC MERIEUX & MARTOS

Le conseil communautaire de la communauté de communes Carmausin-Ségala en date du 10 octobre 2024 a voté l'octroi d'une dotation d'un montant de 2 000 € en faveur de la reprise du bureau de tabac « Le Coralie » à Carmaux à la SNC Mérieux & Martos.

Cette dotation, par délibération du 11 avril 2024, est associée au suivi d'un accompagnement post création obligatoire et gratuite. Mme Mérieux et M. Martos ont débuté leur activité le 30 octobre 2024.

La première séance de formation collective mise en place par la collectivité a eu lieu le 4 novembre 2024, Mme Mérieux ou M. Martos n'y ont pas participé. Ils ont été contactés par le service développement économique afin de rappeler les engagements liés à l'octroi de cette dotation.

Mme Mérieux et M. Martos souhaitent revenir sur leur décision de bénéficier de l'accompagnement de la communauté de communes Carmausin-Ségala, ils refusent donc la dotation en faveur de la reprise d'un montant de 2 000 € car ils ne sont pas en mesure de suivre l'accompagnement post création.

Ils ont porté à connaissance cette décision par retour de mail auprès du service développement économique, vous retrouverez cet échange ci-dessous :

« Bonjour

Nous vous remercions pour votre attention apportée à notre égard. Notre type de commerce n'ai pas adapté à la lourdeur de votre formation. Étant que deux personnes pour effectuer plus de 79 heures semaine ouvert 7 sur 7 nous pouvons vraiment pas nous permettre de perdre 4 heures de notre temps. Nous sommes vraiment navrés mais nous devons mettre un terme à cette accompagnement.

Cordialement.

Mme Mérieux et Mr Martos

Le 8 nov. 2024 à 15:57, l.gallego@3c-s.fr a écrit :

Bonjour,

Je vous félicite pour l'ouverture de votre commerce et je vous souhaite que votre activité prospère sur le territoire.

Pour donner suite à notre échange de ce jour, je reviens vers vous concernant le dispositif d'accompagnement financier mis en place par la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour lequel vous aviez été identifiés comme bénéficiaire.

Comme vous l'avez évoqué lors de notre échange, il vous est difficile de vous rendre disponible pour participer à l'accompagnement collectif et individuel qui est associé au dispositif d'aide financière de la 3CS dans le cadre de votre reprise d'entreprise.

Je vous adresse donc ce mail afin que vous me confirmiez votre volonté de sortir de ce dispositif d'accompagnement, ce qui sous-entend malheureusement le fait de refuser la dotation à la création reprise de 2000 € proposée par la collectivité.

Dans le cas où il y aurait eu une incompréhension, sachez que la présence d'un seul d'entre vous est suffisante pour valider l'accompagnement, il n'est en effet pas nécessaire que vous soyez présents tous les deux à chaque séance.

Je vous remercie par avance de votre retour.

Cordialement,

Ludovic GALLEGO

Chargée de mission développement économique

l.gallego@3c-s.fr

Bâtiment L'ANNEXE - 2^e étage | 32ter avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'annulation de la délibération n° 10/10/2024-7.1 entraînant le non versement de la dotation en faveur de la reprise d'un bureau de tabac « le Coralie » à Carmaux par la SNC Merieux & Martos.

DELIBERATION N° 12/12/2024-5.2 :
VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 7 000 M² (PARCELLE BK 0225) SUR LA ZA DU PRE GRAND /
CHEMIN DES ACACIAS A L'ASEI

L'ASEI est un acteur incontournable de l'accompagnement, de l'éducation, de l'insertion des personnes en situation de handicap et des personnes dépendantes et fragilisées.

Très présent sur le territoire du Carmausin Ségala avec différentes structures et sites à destination des enfants et des adultes, l'association compte sur notre territoire environ 160 salariés et plus de 500 personnes accompagnés (enfants et adultes)

Elle couvre un secteur social et un secteur professionnel avec deux structures :

- ESAT Caramantis avec 3 sites : Grillatié -Pré Grand - Calmettes et différentes activités :
 - Activités de production : boules de Noël /Archèterie,
 - Activités de sous-traitance (kits peinture pour aéronautique, assemblage et conditionnement)
 - Activités de service : espace vert, blanchisserie, restauration etc.
- EA du Carmausin ayant pour activité la fabrication d'arçons, des activités de sciage alu (en sous-traitance d'ABS Claustralu) et des activités de services avec notamment les espaces verts.

Les deux entités ESAT Caramantis et EA du Carmausin occupent des bâtiments globalement vétustes, inadaptés et sur des sites différents ce qui engendre de nombreuses problématiques en termes d'organisation et de logistiques avec des déplacements de matière, de produits et de personnes.

La volonté est de réunir l'ensemble des activités sur un même site avec l'acquisition de la parcelle BK 0225 qui jouxte leur principal site.

Jusqu'en 2021, le fort développement de l'activité « Découpe aluminium » de l'EA du Carmausin, en partenariat avec l'entreprise Claustralu, a incité à envisager la construction d'un nouveau bâtiment et d'une zone de stockage. Après avoir eu connaissance de l'opportunité d'acquérir un terrain chemin des acacias à Carmaux, à proximité de leur site ESAT du Pré Grand, l'ASEI a fait réaliser une esquisse par M. Imbert, architecte, pour étudier la faisabilité d'y implanter l'EA du Carmausin (cf. esquisse).

Le projet global prévoyait l'implantation de l'EA et une zone de travail pour l'Archèterie ainsi à que la construction d'un bâtiment Injection sur le site du Pré Grand. Si la conjoncture économique actuelle est moins favorable au niveau de l'EA du Carmausin, rendant moins opportune la construction d'un nouveau bâtiment à court terme, l'ASEI envisage néanmoins d'implanter sur la parcelle chemin des Acacias, l'archèterie et l'unité d'Injection plastique.

Il est à noter qu'une bande de 3 mètres de large sera réservée en limite ouest de la parcelle, le long de la voirie, afin d'y implanter prochainement une piste cyclable.

Positionnement :



Esquisse



Au vu de l'évaluation des domaines publics à 14€ +/- 10% au vu de la non viabilisation de la parcelle (pas de réseau en entrée de parcelle), de son emplacement et de sa surface, le prix envisagé est donc de 14 € HT le m².

Une clause prévoira la réalisation d'un bâtiment d'environ 2000m² à horizon de cinq ans suite à la vente de cette parcelle.

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 14€ HT le m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 7000m² sur l'emprise foncière de la ZA du Pré Grand suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 14 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à l'ASEI ou la société constituée pour porter cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

M. BOUSQUET explique que le service Economie a reçu les responsables de l'entreprise. Ils ont expliqué leur projet de recentrer les activités de l'ASEI sur un même lieu. La situation de l'emploi et la baisse d'activité leur impose de revoir leur projet initial et de le restructurer différemment.

M. BOUSQUET rappelle qu'une des clauses de l'acte de vente concerne le délai de construction : la construction devra être achevée dans un délai de 5 ans (à compter de la signature de l'acte de vente final).

DELIBERATION N° 12/12/2024-6.1 :
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES L'ESPELIDOU ET DU SEGALA

Les règlements de fonctionnement des multi-accueils du Ségala et de l'Espéridou doivent faire l'objet de modifications.

Les modifications du règlement de fonctionnement portent sur les éléments suivants :

Crèche du Ségala :

Page 5 :

1) Les heures d'ouverture

- 1 à 3 jours pour journée pédagogique destinée à la formation des professionnelles sur décision du Président

Page 7 :

3) Le personnel (cf. annexes 2)

- 2 Auxiliaires de puériculture en continuité de direction.

Page 17 :

Plafond mensuel de ressources :

ANNEE D'APPLICATION	PLAFOND	PLANCHER
A COMPTER DU 01/09/2024	7 000.00€	765,77€

Page 19 :

5) les déductions

- Congés : les congés doivent être prévus au contrat d'accueil.

Cependant, des jours de congés supplémentaires équivalents à une semaine d'accueil seront acceptés (par exemple pour un accueil de 3 jours/semaines, 3 jours de congés supplémentaires pourront être posés). Toute demande de congés devra être faite auprès de la direction en respectant un délai de prévenance de 2 semaines.

Page 21 :

1) les fournitures

- Les accessoires nécessaires aux soins de l'enfant (sérum physiologique, ...)

Crèche Espélidou :

Page 4 :

1) Les heures d'ouverture

- 1 à 3 jours pour journée pédagogique destinée à la formation des professionnelles sur décision du Président

Page 5 :

3) Le personnel

UN AGENT TECHNIQUE, chargé de l'entretien du linge et des locaux.

Page 7 :

1) L'inscription

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- une ordonnance médicale pour l'administration de l'antipyrétique accompagnée d'une autorisation d'administration comme défini sur le protocole. Cette ordonnance devra être renouvelée tous les 6 mois environ (à chaque renouvellement de contrat).

Page 8 et 9 :

LE DOSSIER MEDICAL

- La crèche s'assure également du concours d'un médecin référent qui rencontrera les familles en présence de l'infirmière avant de débiter l'accueil en crèche ou durant les premières semaines d'accueil.
- Le médecin référent, pourra être amené à revoir l'enfant tout au long de l'accueil en crèche.

Page 13 :

Plafond mensuel de ressources :

ANNEE D'APPLICATION	PLAFOND	PLANCHER
A COMPTER DU 01/09/2024	7 000.00€	765,77€

Page 20 :

1) Les maladies à éviction obligatoire

- Pour les affections non citées ci-dessus et présentant un risque pour les autres enfants, la directrice ou la RSAI disposent d'un droit d'appréciation. En effet, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable (fièvre, vomissements, diarrhée ...).

Annexe :

une mise à jour des annexes et protocoles est également effectuées pour les 2 structures.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des deux structures intercommunales (crèche du Ségala et crèche Espélidou).

DELIBERATION N° 12/12/2024-6.2 :

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'Autorité Organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes en qualité d'autorités organisatrices.

À compter du 1^{er} janvier 2025, à ce titre, elles sont par la loi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Sur certains territoires, cette définition mise en place par le texte de loi, remet en question l'existant. Afin de rester compétentes, les intercommunalités devront s'assurer que leurs statuts ou l'intérêt communautaire attaché à leur compétence « action sociale » les habilitent à agir dans le champ des missions concernées.

Pour ce faire, il faut que les termes retenus correspondent aux missions obligatoires ou les recouvrent sans ambiguïté.

L'intercommunalité doit donc procéder à la mise à jour de la définition des intérêts communautaires concernant la compétence petite enfance/enfance/jeunesse

Actuellement et pour mémoire sur notre territoire, l'intercommunalité au titre de sa compétence optionnelle action sociale s'était vu déléguer par les communes l'intérêt communautaire concernant le service de la petite enfance par délibération du Conseil de la Communauté de communes du 24 juin 2015 avec application au 1^{er} janvier 2016.

De plus, depuis janvier 2020, la Communauté de Communes Carmausin Ségala porte la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF notamment en matière de petite enfance.

Au regard de l'organisation territoriale mise en place en faveur des jeunes enfants, les membres du conseil communautaire doivent confirmer que, sur notre territoire, la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » relève de la communauté de communes.

Pour ce faire, la FAQ de juillet 2024, de la Direction générale de la cohésion sociale, relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conseille les EPCI qui exerçaient jusqu'à présent ses compétences au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », de préciser la définition de cet intérêt communautaire.

En application de cette loi, la 3CS doit redéfinir la notion d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la collectivité les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Afin de positionner la 3CS comme Autorité Organisatrice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE l'intégration des compétences suivantes qui relèveront de la compétence communautaire action sociale d'intérêt communautaire – politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse, afin de reconnaître la Communauté de Communes Carmausin Ségala comme étant l'Autorité Organisatrice :**
 - Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire et réalisation d'études portant sur la Petite enfance.
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

- Planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil au travers de la définition et de la mise en œuvre d'une politique globale concernant les services d'accueil de la petite enfance (CTG /schémas pluriannuel...)
- Soutient de la qualité des modes d'accueil
- **APPROUVE l'intégration des compétences suivantes afin de mettre à jour la notion d'intérêt communautaire et les statuts qui en découlent :**
 - Construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance de type Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents, définis comme suit :
 - **EAJE intercommunaux** : Crèche l'Espéridou à Carmaux, Petite crèche du Ségala à Pampelonne,
 - **EAJE à gestion associative** : Petite crèche « Les petits loups » à Saint Benoit de Carmaux, Petite crèche « Les petites coccinelles » à Blaye Les Mines, Petite crèche « A petits pas » à Villeneuve Sur Vère
 - **Relais Petite Enfance (RPE)** : Le Relais Petite Enfance Carmausin Ségala à Carmaux.
 - **Lieu d'Accueil Enfants- Parents associatif (LAEP)** Papoti Papota à Carmaux
 Sont exclus les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) privés.
 - Accompagnement et mise en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans
 - Pilotage de la politique contractuelle avec les partenaires tels que la CAF et la MSA, élaboration, coordination, gestion et mise en œuvre
 - Animation du réseau petite enfance à l'échelle du territoire regroupant l'ensemble des acteurs petite enfance du territoire quel que soit le mode de gestion.

DELIBERATION N° 12/12/2024-7.1 :
CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) POUR LA PERIODE 2025-2030

La politique de la Ville vise à réduire les inégalités que vivent les habitants des quartiers dits prioritaires (QPV), quartiers au sein desquels se concentre un fort taux de pauvreté et des indicateurs de fragilités socio-économiques plus défavorables que le reste du territoire métropolitain. La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Sur le Carmausin-Ségala, la politique de la Ville est formalisée au sein d'un contrat de ville pour la période 2024-2030. Celui-ci est ensuite décliné au niveau local en une convention territoriale définissant les modalités d'actions pour le quartier de Carmaux : Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie.

Afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du cadre de vie et dans le développement d'une meilleure cohésion sociale, un dispositif de la politique de la Ville a été créé : **l'abattement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

En effet, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV). Ce dispositif, institué par la loi de finances pour 2015 et réaffirmé dans la loi de finances pour 2024 permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Cet abattement permet ainsi de financer des actions visant à améliorer la qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social des quartiers, conformément au référentiel national.

Cet abattement est estimé à **192 464 € pour l'année 2025**, répartis entre les 2 bailleurs sociaux concernés comme ci-après :

Bailleur	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Tarn Habitat	597	559	128 121 €
3F Occitanie	286	286	64 043 €
TOTAL	883	845	192 164 €

Le dispositif d'abattement de la TFPB repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale, établie entre représentants de l'Etat local, de l'EPCI, des communes et des organismes de logement social. A Carmaux, une convention d'utilisation de l'abattement TFPB est établie avec chaque bailleur ayant un patrimoine en QPV.

Ces conventions définissent les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de Ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Le modèle de ces conventions est annexé à la présente délibération. Ces conventions constituent le cadre qui permet de décliner les programmes d'actions annuels mis en œuvre par chacun des bailleurs sociaux sur leur patrimoine locatif social respectif situé en QPV.

Une gouvernance spécifique est organisée afin de faire le suivi des actions financées dans le cadre de ce dispositif (marchés exploratoires, bilans quantitatifs et qualitatifs, comités de pilotages, suivi technique).

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine
VU [l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#) relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) prévu à [l'article 1388 bis du Code général des impôts \(CGI\)](#)

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France

VU la délibération n°11/04/2024-8 du conseil communautaire du 11 avril 2024 relative au contrat de Ville « Engagement quartier 2024-2030 »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pendant toute la durée prévue, soit pendant six années à compter de sa signature et jusqu'en 2030, (*documents en annexes*)
- **AUTORISE** Monsieur Président, à signer lesdites conventions avec chacun des bailleurs sociaux, ses annexes et tous actes subséquents.

M. MANUEL présente le point. Il rappelle brièvement les inégalités qui sont présentes sur les quartiers prioritaires et qui font parties du contrat de ville 2024-2030.

M. CALMELS trouve que ce mécanisme d'abattement est compliqué à comprendre.

Le Président explique que les bailleurs qui ont des logements dans les quartiers prioritaires peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. Toutefois, en contrepartie, ils doivent réaliser des actions en faveur de ces logements qui sont détaillées dans un plan d'action annuel (établi en collaboration avec la commune, l'intercommunalité et les services de l'Etat).

DELIBERATION N° 12/12/2024-7.2 :
CONVENTION AU TITRE DU BUDGET D'INTERVENTION DE LA CNSA POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AGES ET FRAGILES SUR UN TERRITOIRE CIBLE

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a souhaité l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) à travers de nouvelles formes de partenariat entre des bailleurs et des associations (actions de prévention de la perte d'autonomie, à la fois individuelles et collectives, en insistant sur le renforcement des solidarités).

Pour contribuer à la mise en œuvre de cette annonce, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'accompagnement au vieillissement dans les QPV.

En réponse à cet AMI, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a déposé un projet détaillé que la CNSA, après avis du jury qui s'est tenu le 21 novembre 2024, estime répondre aux exigences du cahier des charges de l'AMI et décide de soutenir dans le cadre d'une convention de financement.

Objet du Projet : Expérimenter, évaluer, sur un périmètre identifié, la création d'une offre spécifique, en direction de personnes âgées installées dans leur logement habituel, s'apparentant aux prestations financées par le forfait autonomie prévue dans les résidences autonomie

La dotation du CNSA pour la mise en œuvre du projet de 2025-2027 est de 245 000 euros (Deux cent quarante-cinq mille euros).

Objectifs et plan d'action :

1/ Repérer, réduire les fragilités en vue de développer le pouvoir d'agir des seniors de plus de 60 ans :

Repérer les invisibles et/ou les personnes sortant peu ou pas de leur domicile, recueillir les besoins au plus près des habitants, développer une interconnaissance et recréer une dynamique de quartier, accompagner individuellement le bénéficiaire dans son parcours de prévention

2 / Être acteur de sa santé globale :

Informé et sensibiliser sur la prévention en santé, permettre un repérage des acteurs de la santé pour le bénéficiaire, appuyer et développer des actions existantes, mettre en œuvre de nouvelles actions en prévention de la perte d'autonomie

3/ Repérer les difficultés et l'isolement social, favoriser le lien social : Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants, accompagner aux projets d'habitants, le développement du pouvoir d'agir et le lien intergénérationnel

4/ Améliorer son cadre de vie : Informer et sensibiliser à la sécurisation du cadre de vie

5/ Améliorer la littératie de la vie quotidienne (aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite) : Créer une communication accessible pour tous (troubles visuels, freins linguistiques, handicap).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de financement de la CNSA
- **AUTORISE** Monsieur Président, à signer ladite convention avec la CNSA, ses annexes et tous documents afférents à ce projet

Mme COURVILLE et M. MANUEL présentent le point. Ils souhaitent souligner le travail remarquable du service cohésion qui a su constituer un dossier dans un délai très court. Le dossier de la 3CS est le seul dossier retenu en Occitanie (et il y en a seulement 15 au niveau national). Ce programme va se dérouler sur une période 3 ans (2025 à 2027) et la collectivité va percevoir une dotation de 245 000 € (qui sera distribué par étape en fonction de la mise en œuvre des actions).

Des échanges ont lieu sur le périmètre de mise en œuvre de ce programme. Le Président précise qu'il ne pourra intervenir que sur les quartiers prioritaires.

DELIBERATION N° 12/12/2024-8 :
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACHAT D'UN MEDICO BUS

Suite la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant l'opération de déploiement d'un Médico-bus sur le territoire, il convient désormais de conventionner avec les partenaires de l'opération, les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Val81 et du Carmausin-Ségala associées dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage qui définit notamment le rôle de maître d'ouvrage coordonnateur de la 3CS ainsi que la répartition à parts égales du reste à financer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer la convention avec les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Val81 et du Carmausin-Ségala ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme COURVEILLE explique qu'une convention est nécessaire pour avancer dans ce projet. Cela est juridiquement indispensable pour appeler les fonds et lancer le marché pour l'acquisition du médico bus. Le Président rappelle les informations données lors d'un précédent conseil : ce médico bus sera utilisé sur les 3 intercommunalités, l'ARS se charge de recruter le personnel médical (docteur, dentiste), ce médico bus ne viendra pas concurrencer les médecins en exercice, un lien sera fait avec la CPAM et la MSA, ...

DELIBERATION N° 12/12/2024-9 :
CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES

Depuis 2022, le travail de mise en réseau effectué par la 3CS, via son service culture, pour 6 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif, est pleinement effectif avec la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes.

Depuis trois ans, il est possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis la médiathèque de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiès, Pampelonne, Monestiés et Carmaux.

Les usagers ont désormais la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages depuis leurs domiciles via un site internet commun aux 6 médiathèques.

Afin de poursuivre ce travail de maillage culturel intercommunal, il est proposé de reconduire la convention de réseau des médiathèques se traduisant par l'octroi d'une subvention annuelle à hauteur de 5 000 € pour chaque médiathèque membre du réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la reconduction de la convention de réseau des médiathèques
- **AUTORISE** à verser une subvention de 5 000 € à chaque médiathèque membre du réseau
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 12/12/2024-10 :
MARCHE PUBLIC – SELECTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VERRE

L'appel d'offres, sous forme de procédure négociée, pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Musée du Verre a été relancé suite à la délibération n°23/05/2024-9.1 (Conseil de Communauté du 23 mai 2024).

Cet appel d'offres s'est déroulé en plusieurs phases.

Une première phase d'appel à candidatures (du 10 juin au 11 juillet 2024) où 28 plis ont été reçus. L'analyse des candidatures a permis à la Commission d'Appel d'Offres de sélectionner 5 équipes admises à présenter une offre (décision de la CAO du 25 juillet 2024) (deuxième phase).

Ces offres ont été reçues le 14 octobre. Une première analyse technique a été réalisée. Une phase de négociation a ensuite été entreprise avec les cinq équipes (réception de chaque équipe sur la journée du 7 novembre). A l'issue de cette phase de négociation, les équipes étaient invitées à répondre à des demandes de précisions et à remettre leur dernière offre négociée en date du 21 novembre.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 14 novembre s'est valablement réunie le mardi 3 décembre à 17h00, le quorum étant atteint.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur le groupement conjoint suivant, conformément au rapport d'analyse des offres :

Prestations exécutées	Nom	Adresse, n° SIRET
Architecte, mandataire solidaire	V2S ARCHITECTES	129 route de Blagnac 31200 Toulouse SIRET : 537 720 765 00065
Scénographie	GSM Project	13905608 Canada Inc. 780, Brewster ave, 4e étage Montreal (Québec) - Canada H4C 2K1 Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) : 1177519411
Conception lumière	8'18''	Siège social et agence Marseille : 176 avenue du Prado,13008 Marseille SIRET 495 367 823 00046
Bureau d'études pluridisciplinaire en charge des lots Structures, VRD, Fluides/CVC/Plomberie, Electricité courants forts et courants faibles et SSI	TPF INGENIERIE	Bureau de Toulouse 78 Chemin des Sept Deniers – CS 70402 31 200 Toulouse cedex 2 SIRET : 420 606 188 00308 Siège social : Immeuble Le Balthazar – 2 quai d'Arenc – BP 60025 13202 Marseille cedex 2
Bureau d'études Qualité Environnementale	C+POS Agence de Toulouse	48 rue Matabiau 31000 Toulouse N° SIRET 794 177 899 00042 Siège social : 208 Rue Garibaldi – 69003 LYON
BET Acoustique	SIGMA ACOUSTIQUE	12 avenue Jean Monnet 12000 Rodez SIRET : 518 169 347 00037
Economiste de la construction	LEA – LES ECONOMISTES ASSOCIES	42 RUE DE CUGNAUX – 31300 TOULOUSE SIRET 852 064 054 000 12

Montants de l'offre :

Ensemble des missions hors mission EXE MULTIMEDIA :

	€ HT	€ TTC
Architecte :	368 280€	441 936€
Scénographie :	247 553€	297 064€
Total :	615 833€	739 000€

Ensemble des missions dont EXE MULTIMEDIA :

	€ HT	€ TTC
Architecte :	368 280€	441 936€
Scénographie :	442 553€	531 064€
Total :	810 833€	973 000€

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Commande publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de la CAO d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Musée du Verre à l'équipe représentée par l'architecte mandataire V2S ARCHITECTES ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer les pièces des marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution, incluant les attributions et la notification du marché correspondant et tel que défini ci-dessus tant en termes de besoins que de montant, ainsi que les éventuels avenants.

M. KOWALIK présente le point.

Des échanges ont lieu, notamment sur le chauffage du bâtiment, et sur l'entreprise Toulousaine retenue qui a un de ses membres basé au Canada.

Le Président explique qu'il y aura plusieurs étapes à valider dans l'avancée du projet., sous réserve des subventions accordées et financement suffisant.

**DELIBERATION N° 12/12/2024-11.1 :
RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT VELO**

Dans le cadre du Plan Climat (PCAET), un schéma directeur Vélo a été mis en place et validé le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire afin de favoriser la pratique du vélo sur le Territoire.

Dans un principe de continuité, nous présentons au conseil communautaire le renouvellement de l'aide à l'achat vélo (voir bilan en annexe) qui rencontre un grand succès auprès des habitants du Carmausin-Ségala.

- Cette mesure de financement vise à encourager les changements de comportements vers la mobilité douce et propre.

Rappel des critères pour bénéficier de l'aide :

- Le demandeur doit être majeur et avoir sa résidence principale sur une des 31 communes de l'intercommunalité.
- Pas de plafond concernant les ressources (les aides existantes Etat et région sont basés sur des critères de revenus), ce choix permet d'éviter une lourdeur administrative.
- 1 seule aide par foyer.
- Date d'effet au 1^{er} janvier 2023.
- Le vélo/matériel doit être acheté neuf dans un magasin Tarnais.
- L'aide n'excédera pas 20% du montant TTC du vélo.
- Interdiction de vendre ou de louer le vélo pendant 3 ans.
- Type de vélo VAE (conforme norme NF EN15194) /VAE spéciaux/classique.
- Suivre une formation obligatoire sur une demi-journée facturée 10€. Sa réalisation déclenche le déblocage de l'aide. Ce moment d'échange est important pour sensibiliser sur la pratique du vélo.
- Une personne physique ou morale peut participer au mini stage même s'il n'achète pas de vélo. Il participera financièrement comme chaque stagiaire à hauteur de 10€. Après achat d'un vélo, une aide pourra lui être accordée en respectant les critères d'éligibilité cités ci-dessus et en fonction des limites budgétaires. Il déposera sa facture de vélo avec son dossier, et sera traité en comptabilité pour versement de l'aide.

La formation est assurée sur la commune de Carmaux, par un agent de la collectivité. A l'issue de l'animation, l'administré se voit remettre un gilet fluorescent avec le logo « Tous à Vélo ».

Gérées par le service mobilité, les aides proposées (aides plafonnées à 20% du montant TTC du vélo neuf ou d'occasion vendu par un vélociste du Tarn) concernent les :

- ✚ Vélos à assistance électrique aidés à hauteur de 150€.
- ✚ Vélos spéciaux (Vélo allongés, cargo etc...) à assistance électrique ou non, aidés à hauteur de 200€.
- ✚ Vélos classiques dit musculaire aidés à hauteur de 100 €.

Un budget de 15 000€ annuel a été alloué à cette aide en 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la mise en place d'un budget de 15 000 € annuel pour 2025, ce qui représente une centaine de dossiers à traiter.

Le versement de l'aide fera l'objet d'une décision du Président dans la limite de l'enveloppe votée.

- **OUVRE** les aides aux vélos d'occasions, à condition qu'ils soient vendus par un vélociste du Tarn.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

M. MALIET présente le point. Il explique la reconduction de l'aide dans les mêmes conditions que l'an passé. Il en profite pour faire un bref bilan de cette aide : il s'agit d'une mobilité douce qui se développe de plus en plus, il y a une bonne répartition territoriale dans les achats et un équilibre hommes/femmes, les bénéficiaires sont plutôt satisfaits de la formation proposée.

DELIBERATION N° 12/12/2024-11.2 : TIGEO – COTISATION 2024

TIGÉO² (Tarn information géographique) est une association Loi 1901 créée à l'initiative de collectivités du département du Tarn dont la mission est de répondre à la volonté d'élus des collectivités du Tarn à trouver un accompagnement de proximité à l'utilisation de l'information géographique, dans le but d'optimiser les politiques publiques locales.

Par délibération du 08 février 2017 la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a adhéré à l'association départementale TIGEO. Jusqu'à cette année, cette adhésion, calculée au prorata du nombre d'habitants, valait également adhésion de ses communes membres. Cependant, l'association TIGEO a modifié son modèle économique et propose aujourd'hui une cotisation à la carte, avec une adhésion de base pour l'intercommunalité et un montant par services ou missions complémentaires. L'adhésion des communes n'est plus automatiquement prise en charge. Pour l'année 2024, l'intercommunalité souhaite financer cette adhésion pour les communes. Pour mémoire le total de la cotisation 2023 était de 5 185,51 €. Le service SIG de la 3CS est en contact régulier avec cette structure et utilise ses compétences.

Pour l'année 2024, il est proposé :

- | | |
|---|-------|
| • De conserver l'adhésion de la communauté de communes Carmausin-Ségala | 500€ |
| • De prendre en charge l'adhésion des communes | 3100€ |
| • D'adhérer au forfaits support technique base de données et Lizmap | 700€ |
| • De financer 5 jours de mise à disposition d'une expertise géomatique | 1750€ |

La cotisation 2024 s'élèverait donc à un total de 6 050€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'appel à cotisation de l'association TIGÉO² pour l'année 2024, soit la somme de 6 050 €.

M. MALIET présente le point et les différentes prises en charge proposées.

Des échanges ont lieu notamment sur la prise en charge de l'adhésion des communes, car aucune commune n'a utilisé ce service sur l'année. TIGEO est seulement intervenu auprès des communes lors de la mise en place des adresses ou éventuellement pour les changements de lotissement.

Pour l'année 2024, le Président met au vote l'ensemble des propositions ci-dessus (car c'est ce qui a été convenu avec TIGEO en 2024), mais il propose de supprimer pour 2025 la prise en charge de l'adhésion des communes.

**DELIBERATION N° 12/12/2024-12 :
ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2024-2034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui « aborde la notion de projet de territoire pour chaque catégorie d'intercommunalités à fiscalité propre, en faisant référence au « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » pour les communautés de communes (article L. 5214-1), et au « projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire » pour les communautés urbaines (article L. 5215-1) et les communautés d'agglomération (article L. 5216-1). Les métropoles ont, elles, vocation à élaborer et conduire un « projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional » (article L. 5217-1) »,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de ses instances, la Communauté de communes a engagé un processus de définition d'un projet de territoire,

Considérant que le projet de territoire est facultatif, libre de forme et de contenu et qu'il constitue un guide de l'action publique locale,

Considérant que le projet de territoire vise à fédérer autour d'un « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » (article L. 5214-1 du CGCT) en prenant en compte les enjeux de long terme et la déclinaison des enjeux globaux à notre échelle locale,

Considérant que le projet de territoire a pour objectif de formaliser la façon dont les élus souhaitent que le territoire se développe, en fonction des défis à relever pour l'avenir, les élus ayant exprimé la nécessité de plus de lisibilité et de plus d'efficacité de l'action intercommunale et le besoin d'un cadre de référence et de cohérence pour toutes les actions à poursuivre ou à engager,

Considérant que le projet de territoire permet ainsi la construction d'une dynamique collective et fédérative pour donner un cadre et définir des ambitions, des stratégies et des priorités d'intervention pour la 3CS,

Considérant que le projet de territoire soumis à l'approbation du conseil présente les caractéristiques suivantes :

- Un projet organisé en quatre piliers interdépendants nommés orientations stratégiques :

1. Pilier spatial et territorial : Mettre en œuvre un développement équilibré et harmonieux du territoire.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : Planifier, Aménager, Accueillir

2. Pilier environnemental : Assurer les besoins essentiels de la population et répondre aux défis écologiques.

UN TERRITOIRE RÉILIENT IMPLIQUÉ ENGAGÉ : Satisfaire les besoins essentiels en respectant les limites planétaires, les ressources naturelles et notre cadre de vie.

3. Pilier économique : Dynamiser l'économie locale.

UN TERRITOIRE DES POSSIBLES : Développer, accompagner l'économie et l'emploi

4. Pilier social : Garantir le bien-être, la santé et l'inclusion de tous, le cadre de vie des habitants, la mixité sociale et la mobilisation citoyenne

UN TERRITOIRE CATALYSEUR DE SOLIDARITÉ ET DE COHÉSION : Vivre le Carmausin-Ségala au quotidien

- **Un projet** dont l'objectif est de guider l'intervention publique, organisé **en 21 axes** qui seront déclinés en actions dans les schémas et projets de services afin d'en approfondir les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le projet de territoire 2024-2034 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. SOMEN présente le point et laisse la parole à Fatiha SLIMANI, technicienne, pour exposer plus en détail le projet de territoire. Elle en profite pour expliquer que plusieurs réunions ont eu lieu pour travailler autour de ce projet (conférence des Maires, comité de pilotage, réunions de secteurs où tous les conseillers municipaux ont été conviés, ...).

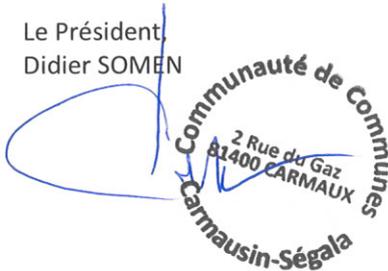
POINTS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h50.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 23 janvier 2025.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET